



Publié le 21 mars 2024

ARRETE N° 73/24

**Portant interdiction de circulation et de stationnement  
Chemin des GAUWIOTS**

Le Maire de la Ville de Revin

56 Rue Victor Hugo  
BP 14  
08500 REVIN  
Tél : 03 24 41 55 65  
Fax : 03 24 40 28 99

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'un effondrement du talus sis rue de l'égalité de la parcelle AS 117 est probable sur le chemin des Gauwiots,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules et de tous badauds afin d'assurer la sécurité de chacun,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** L'accès au chemin des Gauwiots (parcelle section AS numéro 122) est interdit à tous badauds pour des raisons de sécurité à compter du 20 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de la parcelle AS 117.

**Article 2 :** Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis ... ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de REVIN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (Marne) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à : Monsieur le Commandant du S.D.I.S.

*Fait à Revin, le 20/03/2024*

*Le Maire*

**Daniel DURBERCQ**

